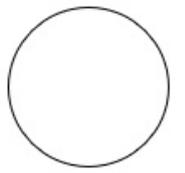


**VIDE GRENIER DES ECOLES DE CHALLANS**  
**LE 22 SEPTEMBRE 2019 LE GRAND PALAIS**  
**ORGANISE PAR L'OGEC DE CHALLANS**



Mme M. \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

**Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. (Article R321-9 et R-321.10 du Code pénal) et (Article L 310-2 du Code de commerce).**

Emplacement de 2.5m	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Saisir le nombre d'emplacement →			

Avoir réglé la somme de \_\_\_\_\_ pour la réservation à l'ordre de l'OGEC de Challans

**OGEC DE CHALLANS**  
**RESERVATION VIDE GRENIER**  
**55 BOULEVARD JEAN XXIII**  
**85 300 CHALLANS**  
**TEL 06 14 59 93 37**  
 vide.grenier.challans@gmail.com

**Date :** .....

*Signature de l'exposant,*

## REGLEMENT

- L'OGEC des Ecoles Privées de Challans est organisateur du vide grenier se tenant au Grand Palais de Challans le 22 Septembre 2019 de 8h à 18h30. Cette manifestation se tiendra avec l'accord de la ville de Challans et selon la législation en vigueur.
- L'exposant est responsable de son stand, de la provenance et de l'acheminement de ses objets sur le lieu de la vente, de la détermination des prix. Les bénéfices résultant de la vente des objets lui reviennent.
- L'exposant n'est pas autorisé à vendre des objets sous forme de jeux (pêche à la ligne, tirage.). La vente d'animaux, produits alimentaires ou confiseries est interdite.
- Les exposants professionnels sont autorisés s'ils ont la qualité de brocanteurs.
- En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription pour quelques raisons que ce soit, même en cas d'intempéries.
- La salle n'est pas chauffée.
- Un plan des emplacements sera disponible auprès des organisateurs. Les emplacements seront délimités. Le numéro de stand attribué à l'exposant sera inscrit sur son emplacement et notifié par mail. Aucun véhicule à moteur n'est autorisé dans la. La remorque est acceptée sur l'emplacement.
- L'installation des exposants a lieu le matin de 6h00 à 8h30. En aucun cas, le stationnement d'un véhicule d'un exposant ne devra gêner l'organisation de la manifestation. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées, les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur. Aucune inscription ne sera réalisée le jour de la manifestation.

**L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets sous peine de dépôt de plainte pour abandon de déchets (150 à 450 € d'amende)**

- L'accueil des visiteurs sera assuré de 8h00 à 18h00.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

**Veillez signer les deux pages et les retourner accompagnées du paiement à l'ordre de l'OGEC de Challans, ainsi que de la photocopie recto-verso de votre carte d'identité avant le 8 septembre 2019 Les places sont limitées. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail ou par courrier, nous joindre une enveloppe timbrée à votre adresse si vous n'avez pas de mail.**

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera pas autorisé à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

**Date :** .....

**Signature de l'exposant,**